

Vive le délit de solidarité !

Depuis plusieurs semaines, l'église Saint-Boniface d'Ixelles accueille de bien étranges nouveaux locataires.

En effet, se souvenant de la dimension historique des lieux de cultes comme refuge, mais surtout parce qu'ils ne savent pas où aller et que leur désespoir est à son comble, des sans papiers ont pris leurs quartiers dans cette église bruxelloise.

Lieu particulièrement inadapté pour accueillir en permanence quelque pensionnaire que ce soit (et certainement des familles), le sort de ces sans papiers a généré un vaste mouvement de soutien citoyen.

A une époque où la logique du « repli sur soi » est fréquemment dénoncée, on ne peut que se réjouir de cette belle démonstration de solidarité.

Mais le Ministre de l'Intérieur ne semble pas partager cette appréciation. Pourtant déjà rompu à de pareilles occupations d'églises au cours de son mandat à l'Intérieur, en plus des sans papiers eux-mêmes, il s'offre aujourd'hui une nouvelle cible : les citoyens un peu mêle-tout.

Comme par hasard au moment où débute une année électorale, c'est à ce moment qu'il ressort de ses cartons les sinistres articles 77 et 77bis de la loi du 15 décembre 1980 sur le séjour, l'accès, l'établissement et l'éloignement des étrangers.

Destinés à lutter contre les organisateurs de traites des êtres humains et les réseaux, ces dispositions ont déjà eu l'occasion de faire bien des dégâts ces dernières années, que ce soit en conduisant une travailleuse sociale en prison pour plusieurs semaines ou encore en condamnant de façon assez ridicule une relation amoureuse entre une belge et un illégal. Pourtant, les rappels de la *ratio legis* de ces dispositions précitées n'ont pas manqué ces dernières années. Ainsi, lors de son évaluation des lois dites « Vande Lanotte », la Commission de l'Intérieur du Sénat émettait en 1998 au gouvernement de l'époque la recommandation suivante : « *l'aide humanitaire aux clandestins par des individus ou des organisations sociales n'est pas punissable.* » Difficile d'être plus clair.

Nous ne ferons pas l'injure au Ministre de l'Intérieur de croire qu'il ne connaît pas parfaitement le sens des articles de loi qu'ils invoquent, ni qu'il ignore que ces derniers ne peuvent trouver à s'appliquer aux citoyens qui aident activement les occupants de l'église Saint-Boniface ... Et pourtant, il les brandit.

Son attitude en devient alors, sur le plan démocratique et pour un vice-premier ministre de surcroît, bien plus préoccupante.

Une brève invocation, une rapide et modeste rétractation mais un bel impact médiatique. Monsieur Dewael peut être heureux, son effet d'annonce est passé, le doute a été distillé et l'intimidation voulue réalisée.

Mais avec quelles conséquences ?

La première, immédiate, est de fournir un blanc-seing de respectabilité aux initiatives judiciaires iniques de l'extrême-droite : qui en effet peut maintenant critiquer le Vlaams Belang, lorsque ce dernier réclame le couperet des articles 77 et 77bis de la loi du 15 décembre 1980 pour le responsable de telle ou telle association anversoise? Monsieur Dewael l'a déjà à l'avance absous.

La seconde, dangereuse, est de circonscrire de façon réductrice l'exception humanitaire prévue aux articles 77 et 77bis précités : qu'est ce qui peut aujourd'hui être considéré comme une intervention « *humanitaire* » et échapper ainsi à l'incrimination ? Si même des citoyens qui apportent une couverture à l'église Saint-Boniface doivent se sentir menacés, qu'en est-il alors pour le médecin de garde à l'hôpital Saint-Michel qui soigne des sans papiers, pour l'assistant social de telle ou telle organisation qui renseigne un sans papier sur ses maigres droits ?

Enfin, la troisième, perverse, est d'intimider, de stigmatiser une dynamique citoyenne en décernant un label de « criminalité » à des actes de solidarité. Avec pour effet attendu de susciter inquiétude et découragement de la part de leurs auteurs, logique déjà dénoncée par la Commission de l'Intérieur du Sénat dans son rapport précité, qui relevait, comme suite à la décision judiciaire condamnant une femme pour un « amour illégal » : « (...) *même si elle a été réformée en appel, une condamnation a donné, à tort, aux personnes qui, au sein de la société, ont cette problématique à cœur, l'impression qu'elles sont passibles de peines lorsqu'elles fréquentent un étranger qui séjourne illégalement en Belgique.* »

Si de la sorte, ne fut-ce qu'une partie de ces citoyens trop zélés abdique, le couvercle pourra être remis sur une réalité que le gouvernement et son ministre de l'Intérieur s'emploient à cacher : leur non-gestion des phénomènes migratoires. Et à cet égard, il est sans doute plus aisé de faire reporter sur d'autres le poids de son propre échec.

S'attaquer au principe de la solidarité entre êtres humains est à nos yeux inacceptable et porteur de toutes les dérives. Menacer ouvertement des citoyens pour un pareil engagement constitue une faute démocratique que nous ne pouvons tolérer.

Aussi, appel à la réflexion et à l'action est lancé à tous. Il est plus que nécessaire de se poser les vraies questions. A quand une véritable politique migratoire, basée non pas sur la simple politique d'expulsion mais bien sur la lutte contre les éléments créant l'illégalité ? Les errements du passé sur ces matières ne sont-ils pas la cause première de la création de clandestinité ? A quand la mise en place d'une réelle procédure de régularisation qui prévienne l'apparition de la clandestinité de masse dans le futur et qui offre une solution aux personnes victimes des errements des politiques passées, aujourd'hui en passe d'être réformées ?

Face au manque de réelle réponse du gouvernement et face au calvaire vécu par les sans-papiers, un mouvement de soutien citoyen se structure à nouveau dans notre pays, notamment autour du symbole de l'Eglise Saint-Boniface. C'est précisément à ce moment que le Ministre de l'Intérieur choisit de tenir un discours d'intimidation des citoyens. Du « déjà-vu », malheureusement...

Les sans papiers et leurs soutiens méritent mieux que la gesticulation politique du Ministre Dewael, gesticulation aux relents douteux et aux conséquences

graves pour notre démocratie. Si la solidarité devient répréhensible, alors crions-le haut et fort : vive le délit de solidarité !